

COMMUNE D'OCCAGNES

61200

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 SEPTEMBRE 2018
à 20 heures.

L'an deux mil dix-huit, le six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle de la Mairie sous la Présidence de Madame Karine BOURDELAS, Maire.

Présents : MM. BOURDELAS Karine, BIJAULT Joël, DUVAL Corinne, LEGARLANTEZECK Laurent, ROGER Michel, LAIGNEL Frédéric, FIEGE Françoise, ANCERNE Jérôme, SUIVRE Gilles, KHATTABI Abderrahim,
Absents excusés : M. COCAGNE Sylvain (pouvoir BIJAULT Joël),
Absent : M. DELAUNAY Stéphane, M. LAIGNEL Jean-Charles,
Secrétaire de séance : MM. DUVAL Corinne, ROGER Michel,
Date de convocation : 31 août 2018

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 JUIN 2018 :

Le compte-rendu est approuvé à la majorité.

2. OUVERTURE DU RIFSEEP AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF:

En raison du changement de secrétaire, il est nécessaire d'ouvrir les droits au RIFSEEP des Rédacteurs aux adjoints administratifs.

Pour rappel, ce régime indemnitaire institué permet de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale (IFSE : Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) à laquelle s'ajoute un complément indemnitaire (CIA : Complément Individuel Annuel) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir.

Le conseil municipal, unanime, adopte la modification de ce régime indemnitaire.

3. NOMINATION DES REGISSEURS PRINCIPAL ET SUPLEANT POUR A REGIE DE LA SALLE DES FÊTES :

En raison du départ des régisseurs de la salle des fêtes, il convient de nommer un nouveau régisseur principal et un régisseur suppléant.

Mme Le Maire propose ce qui suit :

- Mme Marlène LAUNAY en régisseur principal,
- Mme Tatiana ROBIN en régisseur suppléant.

Après délibération, le conseil municipal, unanime, approuve ces choix.

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2019 à la réouverture de la salle des fêtes.

4. ETUDE DU DEVIS DE TERRASSEMENT PAR L'ENTREPRISE ATD CHEZ Mr DORSY :

Mme le Maire rappelle que le passage de tracteurs au lieu-dit Les Marais au niveau de chez Mr DORSY, a abimé le chemin communal qui donne accès à sa propriété.

Après lecture du devis établi par l'entreprise ATD pour un décapage du chemin avec déblaiement, un empierrement et compactage d'une valeur de 862,12 € HT soit 948,33€TTC,

Le conseil municipal unanime, approuve ce devis.

5. DEVIS DE L'ENTREPRISE SMI POUR LES EXTINCTEURS DU CHANTIER

La protection des locaux de la future mairie et de la future salle des fêtes, nécessite la mise en place d'extincteurs et de plans d'intervention.

L'entreprise SMI propose le devis suivant :

- 1 extincteur neuf 2kg co ² armoire électrique	80 €
- 1 extincteur neuf 2kg co ² annexe	80 €
- 1 extincteur neuf 2kg co ² bar	existant
- 1 extincteur neuf 6 L epa salle associative	existant
- 1 extincteur neuf 6 L epa salle communale	existant
- 6 plans d'intervention format A3 avec cadre (90 € l'unité)	540 €
- 1 plan d'évacuation format A3 avec cadre (90 € l'unité)	90 €
- 1 vacation	20 €
- Pose offerte	

Montant HT :	810 €
TVA 20 %	162 €
MONTANT TTC :	972€

Mme le Maire rappelle que dans l'inventaire des extincteurs fait par SMI, a été oublié l'extincteur de la mairie actuelle et que le devis devrait être diminué d'autant.

Après délibération, le conseil municipal, unanime, approuve le devis

6. ETUDE DES AVENAN DE MODIFICATION DU MARCHE INITIAL DU CHANTIER,

Suite à l'avancée des travaux du chantier mairie, salle des fêtes, cantine, il est nécessaire d'y apporter des modifications.

A ce jour, la mairie a reçu :

- un devis de plus-value de la société Michel GOUIN Peinture SAS, lot n°13.

En nécessité de modification de la finition murale en PVC des parois par des parois avec toile de verre la moins-value sera de 406€ HT.

De même, par modification des revêtements de sol qui devaient être en PVC en lés et qui seront remplacés par des dalles de PVC, la plus-value sera de 750,72 €.

Soit une plus-value globale de 344, 72 € HT soit 413, 66 € TTC pour l'entreprise sas Michel GOUIN Peinture.

- un devis de moins-value de la société LEVILLAIN, lot n°1

En nécessité de modification des hottes de ventilation trop puissantes, la société LEVILLAIN posera 2 hottes de ventilation moins puissantes procédant ainsi à

- une moins-value de 2 991.10€ HT pour la partie salle des fêtes
- une moins-value de 1 495.55€ HT pour la partie cantine mais avec une plus-value de 230.54€ pour un robinet de puisage.

Ce devis est modifié par l'agence SICA en raison d'un déplacement de radiateurs dont la tarification est refusée par SICA.

D'où un devis d'une moins-value général de 4 256.11€ HT soit une moins-value de 5 107.33 € TTC pour la SAS LEVILLAIN.

- Mme le Maire rappelle que dans le lot JARDIN CYRILLE le porte-drapeau était une option qui n'avait pas été retenue puisque Mr BOUCHARD Éric s'était porté volontaire pour le faire à moindre frais. Avec le départ de ce dernier, le conseil doit revoir la proposition de l'entreprise Jardin Cyrille pour le porte-drapeau. Le devis du porte-drapeau s'élève à 697 € HT soit 836, 40 euros TTC

Après délibération, le conseil municipal, unanime, approuve

- l'avenant en plus-value de l'entreprise SAS MICHEL GOUIN Peinture,
- l'avenant en moins-value de l'entreprise SAS LEVILLAIN.
- L'option pour le porte-drapeau de l'entreprise Jardin Cyrille.

7. QUESTIONS DIVERSES

- Mr MAUDUIT François :

Mme le Maire explique que Mr MAUDUIT a de nouveau une suspension de permis avec une date de jugement au 25 Octobre 2018. En attendant cette décision de justice, la mairie devrait mettre en place un échange d'agent technique à partir du mois d'Octobre avec la commune de Moulin sur Orne pour le travail nécessitant l'utilisation du tracteur les mercredi et jeudi. De même, la mairie est en discussion avec la commune de Nécý pour un second échange d'agent technique.

- Les Eoliennes Enertrag :

Le comité de pilotage s'est réuni en juillet avec enertrag pour exposer leur protocole. Les membres du comité ont trouvé ce protocole intéressant, bien réfléchi et sérieux. La prochaine réunion du comité devrait avoir lieu en octobre 2018.

- Le Restaurant de la commune :

A été évoqué la demande d'autorisation des enseignes du restaurant, de son activité de maraichage et de travaux qui ne sont pas du ressort de la commune mais de la CDC.

- L'ancienne Maison de Retraite :

Il a été demandé son devenir, étant donné que c'est du domaine privé, la mairie n'a aucune idée de son devenir, peut-être du locatif pour une partie mais il n'y a pas vraiment de projet actuellement.

- Les bobines dans les bas-côtés à la croix rouge :

Bien que la mairie ait déjà demandé à l'entreprise de venir enlever une bobine, rien n'a été entrepris pour procéder à leur enlèvement.

- Les travaux de la maison Funéraire Têtard :

L'entreprise Têtard a effectué ses travaux nécessaires aux inhumations sans avoir les autorisations préalables. La mairie se propose donc de leur faire un courrier de rappel des règles du cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Les conseillers municipaux

Les secrétaires

Le Maire